

ANNEXE B – Calendrier des procédures – instances sommaires

Semaines suivant la date d'introduction	Procédure	Délai pour achever la procédure
Date d'introduction	Chaque appelant signifie à toutes les autres parties une description des questions en litige dans l'appel et tous les documents à l'appui.	
Semaines 1 à 2	Chaque partie qui répond à l'appelant ou aux appelants doit signifier à toutes les autres parties sa description des questions en litige dans l'appel et tous les documents à l'appui.	2 semaines
Semaines 3 à 4	Chaque appelant réplique à toute nouvelle question soulevée et signifie à toutes les autres parties tout document supplémentaire à l'appui.	2 semaines
Semaines 5 à 12	<p>Les parties doivent fixer et tenir une réunion de règlement obligatoire pour tenter de régler l'appel elles-mêmes.</p> <p><i>Si l'appel est réglé</i>, la MPAC (ou les municipalités si la MPAC n'est pas partie à l'appel) doit, au nom des parties, aviser la Commission par écrit que l'appel est retiré ou qu'il sera réglé par un procès-verbal de règlement.</p> <p><i>Si l'appel n'est pas réglé</i>, la MPAC (ou la municipalité, si la MPAC n'est pas partie à l'appel) doit, au nom de toutes les parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. indiquer à la Commission, par écrit, que l'appel n'a pas été réglé et demander de fixer une date d'audition de l'appel; ii. indiquer à la Commission si une des parties demande que l'audience soit tenue en personne ou que la durée prévue de l'audience soit de plus de deux heures. 	8 semaines

Semaines suivant la date d'introduction	Procédure	Délai pour achever la procédure
Semaines 13 à 14	Lorsqu'une audience a été demandée, les parties doivent déposer à la Commission tous les documents et observations écrites sur lesquels elles se fonderont à l'audience	2 semaines
<p>Une audience sera fixée par la Commission avec avis aux parties. La Commission tiendra ensuite une audience et rendra une décision.</p>		